

Délibération n°31.03

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
61

**Nombre de conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**

Nombre de votants :

Date de convocation :
17 octobre 2018

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
31 octobre 2018

Objet :
**Zone d'Activités Le Grand
Chirol à Saint-Bonnet Prés
Riom : cession du lot 3**

L'AN deux mille dix-huit, le 23 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 17 octobre 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON,
titulaires.

Mme Samya RIOTON, M Jean-Yves VIDEAU, Mme Sylvie MOIGNOUX
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme Martine BESSON *a donné pouvoir* à M Alain PAULET
- Mme Nadine BOUTONNET *a donné pouvoir* à M Gérard DUBOIS
- M Eugène CHASSAGNE, conseiller communautaire unique des MARTRES-SUR-MORGE, remplacé par Mme Samya RIOTON, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Pierrette CHIESA, *a donné pouvoir* à Mme José DUBREUIL
- Mme Annick DAVAYAT, conseiller communautaire unique de VARENNES-SUR-MORGE, remplacé par M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- M Stéphane FRIAUD, *a donné pouvoir* à M François CHEVILLE
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX, conseiller communautaire suppléant
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Jacques LAMY
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Anne-Karine QUEMENER, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absent :

- M Claude BOILON

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jacques LAMY

Rapport n°31.03 – Zone d'Activités Le Grand Chirol à Saint-Bonnet Prés Riom : cession du lot 3

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en Communauté d'Agglomération,
Vu l'avis du service des domaines rendu le 5 octobre 2018,

Considérant que les associés de l'entreprise ARMAXTAN, ont émis le souhait de se porter acquéreurs d'une parcelle de terrain, lot n°3 cadastré YB 431 d'une superficie de 931 m² situé sur la Zone d'Activités,
Considérant que la Zone d'Activités le Grand Chirol à Saint-Bonnet près Riom, est à-même de recevoir l'entreprise,

Considérant que cette vente est proposée au prix de 25 € HT/m² soit un prix total de 23 275 € HT et que le compromis de vente intégrera les conditions suspensives d'obtention :

- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis.



Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- autorise la vente de la parcelle YB 431 située à Saint-Bonnet-près-Riom, à la société ARMAXTAN représentée par Messieurs YVIQUEL et DUSSILLOL ou toute société qui s'y substituerait, au prix de 25 € HT/m²,
- autorise le Président ou son représentant légal, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 24 octobre 2018***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***

